

Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 10 mai 2022 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au 527, boulevard Sainte-Foy :
 - une somme des marges latérales minimale de 6,40 mètres au lieu de 9,00 mètres pour une habitation multifamiliale de structure isolée;
 - aucune aire d'agrément;
 - des aires de rangements d'une superficie minimale 1,85 mètre carré par logement au lieu de 3,50 mètres carrés par logement;

2. Permettre au bâtiment situé au 2192, rue du Tour-du-Parc, une marge latérale minimale de 1,30 mètre au lieu de 1,50 mètre.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 13 avril 2022.
Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil